

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :**
523250 Mercury Indicator Powder

UFI: W614-F03A-J00F-9ECH
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Utilisé pour convertir le mercure élémentaire en amalgame, ce qui empêche l'émission de vapeurs de mercure dangereuses.
Pour usage industriel et professionnel.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le fabricant :
FyterTech Nonwovens, LLC
2121-B American Blvd
De Pere, WI 54115
Tel: (800) 615-8699
Web: www.fytertech.com
Email: cs@fytertech.com
- 1.3.1.** Personne responsable : Customer Service
E-mail: cs@fytertech.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

France : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique : Centre Antipoisons Belge
Tel: 070 245 245 (Appelez gratuitement)
8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

Suisse : Centre d'Information Toxicologique de la Suisse
En cas d'urgence : 145

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Matières solides inflammables, catégorie de danger 2 – H228
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A – H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 1 – H372
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411
- Mentions de danger :**
H228 – Matière solide inflammable.
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Composants qui définissent les dangers : Iodure de cuivre

GHS02



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09



DANGER

Mentions de danger :

H228 – Matière solide inflammable.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 – Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 – Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 + P312 – EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P314 – Consulter un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes..

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P321 – Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 – En cas d'incendie : Utiliser des moyens autres que l'eau pour l'extinction.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P501 – Éliminer le contenu / le conteneur dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et / ou internationale.

2.3. Autres dangers :

L'exposition peut aggraver les conditions oculaires, cutanées ou respiratoires préexistantes.

Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air. Contient du soufre, peut libérer de petites quantités de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est un gaz hautement inflammable et explosif dans certaines conditions, est un gaz toxique et peut être mortel. Le gaz peut s'accumuler dans l'espace libre des conteneurs fermés, soyez prudent lors de l'ouverture des conteneurs scellés. Le chauffage du produit ou des récipients peut provoquer une décomposition thermique du produit et libérer du sulfure d'hydrogène.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances :**
Non applicable.

3.2. **Mélanges :**

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Soufre* Numéro index : 016-094-00-1	7704-34-9	231-722-6	-	65	GHS02 GHS07 Attention	Flam. Sol. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H228 H315 H412
Iodure de cuivre*	7681-65-4	231-674-6	-	25	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09 Danger	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1A STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2	H302 H315 H318 H317 H372 H400 H411
Dioxyde de silicium (amorphe, précipité et gel)**/**	112926-00-8	238-878-4	-	10	-	n'est pas classifié	-

* : Classification spécifiée par le fabricant, qui inclut une autre classification en plus de la classification spécifiée par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

** : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

*** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Iodure de cuivre (CAS : 7681-65-4) :

ETA (orale, rat) : 500 mg/kg

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des mesures de premiers secours :**

Informations générales : Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.
- Consulter un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Utiliser une protection respiratoire appropriée, amener immédiatement la personne exposée à l'air frais.
- Encourager la personne exposée à tousser, à cracher et à se moucher pour enlever la poussière.
- Appeler immédiatement un centre antipoison, un médecin, ou service médical d'urgence.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Tremper la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Consulter un médecin si une irritation/éruption se développe ou persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pendant au moins 30 minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes / effets : Sensibilisation cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Nocif en cas d'ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

Symptômes / effets après inhalation : La poussière peut être nocive ou provoquer une irritation. AVERTISSEMENT : en cas de chauffage ou de stockage prolongé, des gaz de sulfure d'hydrogène irritants et toxiques peuvent être présents. Une exposition continue supérieure à 15-20 ppm peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires. 50 à 500 ppm peuvent causer des maux de tête, des nausées et des étourdissements. Une exposition continue à ces niveaux peut entraîner une perte de raisonnement et d'équilibre, des difficultés respiratoires, du liquide dans les poumons et une éventuelle perte de conscience. Une concentration supérieure à 500 ppm peut provoquer une perte de conscience rapide et la mort si elle n'est pas rapidement réanimée.

Symptômes / effets après un contact cutané : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / effets après l'ingestion : Ce produit est nocif par voie orale et peut entraîner des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes.

Symptômes chroniques : Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale). L'exposition cutanée chronique à la poussière de soufre a été associée à des maux de tête, des vertiges, une irritation des voies respiratoires, des difficultés respiratoires, des troubles de la coordination, une accélération du pouls, une hypotonie, des crampes et une perte de conscience. Le contact cutané fréquent avec les poussières de soufre a principalement causé des lésions cutanées sous la forme de modifications eczémateuses ou ulcéreuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant à l'alcool, produits chimiques secs ou sable.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser d'eau directe sur le produit brûlant/fondu ; ils pourraient provoquer une explosion de vapeur et la propagation du feu.

Ne pas utiliser de jeu d'eau car cela pourrait disperser et propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Matière solide inflammable. Poussière combustible.

Risque d'explosion de poussières dans l'air.

Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion. Des réactions dangereuses peuvent se produire au contact de certains produits chimiques. Se référer aux matières incompatibles.

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (oxydes de soufre, sulfure d'hydrogène, oxydes de cuivre, vapeur d'iode) peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Soyez prudent en combattant tout incendie de produits chimiques.

Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

L'eau d'extinction ne doit pas être versé dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas respirer les fumées des incendies ou les vapeurs de décomposition.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les secouristes :

Ne pas respirer cette poussière. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter la production de poussière. Retirer les sources d'ignition.

Doter l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone. Éliminer les sources d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour le confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher le mouvement et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Éviter la génération de poussière pendant le nettoyage des déversements.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Éliminer les sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utilisez un aspirateur antidéflagrant pendant le nettoyage, avec un filtre approprié. Ne pas mélanger avec d'autres matériaux. Le nettoyage à l'aspirateur est préférable. Si le balayage est nécessaire, utilisez un abat-poussière. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et en quittant le travail.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas respirer cette poussière.

Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Respecter les réglementations appropriées, relatives à la sécurité industrielle et les règles d'hygiène de base.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Mesures techniques :

Contient du soufre, en cas de chauffage ou de stockage prolongé, peut libérer de petites quantités de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est un gaz hautement inflammable et explosif dans certaines conditions, est un gaz toxique et peut être mortel. Le gaz peut s'accumuler dans l'espace libre des conteneurs fermés, soyez prudent lors de l'ouverture des conteneurs scellés.

Évitez de créer ou de propager la poussière.

Manipulez les contenants vides avec précaution car ils peuvent encore présenter un danger.

Préventions des incendies et des explosions :

L'accumulation et la dispersion de poussière avec une source d'inflammation peuvent provoquer une explosion de poussière combustible.

Le chauffage du produit ou des récipients peut provoquer une décomposition thermique du produit et libérer du sulfure d'hydrogène. Solide inflammable avec une température d'inflammation relativement basse. La poussière de soufre s'enflamme facilement dans l'air. Le broyage du soufre peut entraîner un risque d'explosion. Les décharges statiques peuvent enflammer la poussière de soufre. Le soufre brûle avec une flamme bleu pâle qui peut être difficile à voir à la lumière du jour. Le soufre brûlant s'écoulera et émettra de grandes quantités de dioxyde de soufre (SO₂), un gaz toxique, irritant et suffocant qui peut causer de graves lésions pulmonaires et la mort. Le soufre fondu peut dégager du sulfure d'hydrogène (H₂S) - H₂S est un gaz inflammable et peut présenter un risque d'explosion dans un espace confiné. Dans certaines conditions, le H₂S peut réagir pour former des composés de fer pyrophoriques dans des espaces clos tels que des fosses à soufre.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.

Évitez de créer ou de propager la poussière.

Les procédures appropriées de mise à la terre pour éviter l'électricité statique doivent être respectées.

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène : une évaluation spécifique des risques d'inhalation liés à la présence de sulfure d'hydrogène dans les espaces de tête des réservoirs, les espaces confinés, les résidus de produit, les déchets de réservoir et les eaux usées, ainsi que les rejets non intentionnels doit être effectuée pour aider à déterminer les contrôles appropriés aux circonstances locales.

Entreposer dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Conserver/stocker à l'écart des lumières directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Conserver dans un endroit à l'épreuve du feu.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Utilisé pour convertir le mercure élémentaire en amalgame, ce qui empêche l'émission de vapeurs de mercure dangereuses.
 Réservé aux professionnels.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

France (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Belgique (Code du bien-être au travail : Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (M.B. 10.6.2024)) :

Dioxyde de silicium (amorphe, précipité et gel) (CAS : 112926-00-8) : 10 mg/m³

Suisse (Valeurs limites d'exposition Suva, 01.01.2025):

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques

Sol	aucune donnée	aucunes remarques
-----	---------------	-------------------

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Des fontaines de rinçage oculaire d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à la proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans des espaces confinés.

Les procédures appropriées de mise à la terre pour éviter l'électricité statique doivent être respectées. Utiliser des équipements antidéflagrants. Utiliser une aspiration locale ou une ventilation par dilution générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites d'exposition. Les équipements électriques doivent être équipés avec des dispositifs de dépoussiérage appropriés. Il est recommandé que tous les équipements de contrôle de la poussière tels que la ventilation par aspiration locale et les systèmes de transport de matériaux impliqués dans la manipulation de ce produit contiennent des événements anti-explosion ou un système de suppression des explosions ou un environnement pauvre en oxygène.

Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Les équipements de protection individuelle doivent être choisis conformément au Règlement (UE) 2016/425, aux normes CEN et avec la consultation du fournisseur des équipements de protection individuelle.

Matériaux pour les vêtements de protection: Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

1. **Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).

b. **Autres :** Porter des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si l'irritation est probable, un équipement de protection respiratoire approuvé est conseillé. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

4. **Risques thermiques :** Lorsque vous travaillez avec des matériaux chauds, utilisez des vêtements de protection thermique appropriés.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	poudres solides
2. Couleur	couleur tan
3. Odeur, seuil olfactif	crayeux
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6. Inflammabilité	matière solide inflammable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10. Température de décomposition	>120 °C
11. pH	6,5
12. Viscosité cinématique	non applicable
13. Solubilité dans l'eau	n'est pas soluble
dans d'autres solvants	aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	0,77 g/ml

17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**

Risque d'explosion de poussières dans l'air.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**

Teneur en COV : < 1 %

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**

Réagit violemment avec les oxydants puissants.

Risque accru d'incendie ou d'explosion.

Des réactions dangereuses peuvent se produire au contact de certains produits chimiques. Se référer aux matières incompatibles.

10.2. **Stabilité chimique :**

Stable dans les conditions normales d'application. Matière solide inflammable.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.4. **Conditions à éviter :**

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'inflammation. Accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion).

10.5. **Matières incompatibles :**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Fer. Cuivre. Argent. Composés halogénés. Ammoniac. Hydrocarbures.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**

La décomposition thermique peut produire des oxydes de cuivre, du sulfure d'hydrogène, des oxydes de soufre, des vapeurs d'iode.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**

Aucune donnée disponible.

11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**

Informations sur le produit :

ETA (orale) : 2000 mg/kg pc

Informations sur les composants :

Soufre (CAS : 7704-34-9) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat) : >3000 mg/kg

DL₅₀ (cutanée, lapin) : >2000 mg/kg

CL₅₀ (inhalation, rat) : > 9,23 mg/l/4h

Iodure de cuivre (CAS : 7681-65-4) :

Toxicité aiguë :

ETA (orale, rat) : 500 mg/kg

Dioxyde de silicone (CAS : 112926-00-8) :

Cancérogénicité : CIRC₃

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Symptômes / effets après inhalation : La poussière peut être nocive ou provoquer une irritation. AVERTISSEMENT : en cas de chauffage ou de stockage prolongé, des gaz de sulfure d'hydrogène irritants et toxiques peuvent être présents. Une exposition continue supérieure à 15-20 ppm peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires. 50 à 500 ppm peuvent causer des maux de tête, des nausées et des étourdissements. Une exposition continue à ces niveaux peut entraîner une perte de raisonnement et d'équilibre, des difficultés respiratoires, du liquide dans les poumons et une éventuelle perte de conscience. Une concentration supérieure à 500 ppm peut provoquer une perte de conscience rapide et la mort si elle n'est pas rapidement réanimée.

Symptômes / effets après un contact cutané : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / effets après l'ingestion : Ce produit est nocif par voie orale et peut entraîner des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes.

Symptômes chroniques : Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale). L'exposition cutanée chronique à la poussière de soufre a été associée à des maux de tête, des vertiges, une irritation des voies respiratoires, des difficultés respiratoires, des troubles de la coordination, une accélération du pouls, une hypotonie, des crampes et une perte de conscience. Le contact cutané fréquent avec les poussières de soufre a principalement causé des lésions cutanées sous la forme de modifications eczémateuses ou ulcéreuses.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Danger de toxicité aquatique à court terme (aigu) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger de toxicité aquatique à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations sur les composants :

Soufre (CAS : 7704-34-9) :

CL₅₀ (Brachydanio rerio) : 866 mg/l/96 h

CE₅₀ (Daphnia magna) : 736 mg/l/48 h

CL₅₀ (Lepomis macrochirus) : 14 mg/l/96 h

Dioxyde de silicone (CAS : 112926-00-8) :

CL₅₀ (poisson) : 10 000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité :

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les produits résiduelles sont inflammables.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

UN 1350

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

SOUFRE mélange

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe : 4.1



14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangers pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) :

Produit : Entrée 40

Soufre : Entrée 40

Ne contient pas de substances de la liste des substances « candidates » à l'autorisation.

Ne contient pas de substances incluses à l'annexe XIV du règlement REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :

Modifications par rapport à la version précédente: Rubriques 1.1, 1.2-1.4, 3.2, 8.1, 8.2.2. et 16 de la fiche de données de sécurité ont été modifiées.

La composition et la classification des dangers du mélange n'ont pas été modifiées par rapport à la version précédente.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes conformément à l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Références bibliographiques / sources de données :

Version précédente de la fiche de données de sécurité (28/10/2022, version 1)

Fiche de données de sécurité (01/09/2025, version 3, EN) émise par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Matières solides inflammables, catégorie de danger 2 – H228	Jugement d'un expert
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302	Basé sur une méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A – H317	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 1 – H372	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H228 – Matière solide inflammable.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

OMI : Organisation maritime internationale (IMO).

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50: Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50: Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.

REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

COV : Composés organiques volatiles.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

